

Prévoyance professionnelle: montants-limites dès le 1^{er} janvier 2007

Montants-limites de la prévoyance professionnelle obligatoire

- salaire minimal annuel	19'890 fr
- salaire coordonné annuel minimal :	3'315 fr
- déduction de coordination	23'205 fr
- limite supérieure de salaire annuel	79'560 fr

Prévoyance individuelle liée du pilier 3a

déduction fiscale maximale autorisée pour les cotisations aux formes reconnues de prévoyance

- avec affiliation à une institution de prévoyance du 2 ^e pilier	6'365 fr
- sans affiliation à une institution de prévoyance au 2 ^e pilier	31'824 fr